

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Étant donné que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur.

Étant donné les arrêtés ministériels numéros 2020-029, 2020-049 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux des 26 avril, 4 juillet et 2 octobre 2020, la séance ordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence. Le conseiller monsieur Grant MacKenzie est présent au téléphone.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 10.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-01-01

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2021-01-02

4. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale

Initiales	
Maire	Greffier

tous les actes relevant de sa compétence, dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 et des séances ordinaires des 15 et 18 décembre 2020 du conseil d'agglomération tenues précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 et des séances ordinaires des 15 et 18 décembre 2020 du conseil d'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2021-01-03

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020, des séances ordinaires des 15 et 18 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2020 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020, des séances ordinaires des 15 et 18 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-01-04

6. Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force de ses achats regroupés, qui permettent tous de générer des économies en temps et en argent;

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail (CRM), la Ville a accès à un large éventail de services et d'analyses, parfaitement adaptés aux différents besoins des municipalités québécoises et à une expertise dans la gestion des relations du travail et des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire renouveler son adhésion à l'UMQ et au CRM, pour l'année 2021;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. renouveler l'adhésion en tant que membre de l'Union des municipalités du Québec et du Centre de ressources municipales en ressources humaines et relations du travail pour l'année 2021;
2. d'autoriser la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense de 13 612,95 \$, plus les taxes applicables, qui sera répartie selon les postes budgétaires identifiés au bon de commande DG-539.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-01-05

7. Approbation et autorisation de signature - Vente de lots - 5 746 995 et 5 746 997 du cadastre du Québec (rue de Chandolin)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 5 746 995 et 5 746 997 du cadastre du Québec, soit des terrains vacants situés sur la rue de Chandolin, à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacob Peter Wolofsky est propriétaire des lots voisins, soit les lots 5 746 973 et 5 746 993 du cadastre du Québec, et désire se porter acquéreur des lots 5 746 995 et 5 746 997 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas d'intérêt à conserver les lots 5 746 995 et 5 746 997 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle établie par un évaluateur agréé à des fins de vente et la superficie des lots sont décrites au tableau suivant :

Numéro de lot	Valeur	Superficie
5 746 995	22 000 \$	928,3 m ²
5 746 997	22 000 \$	923,3 m ²

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente à monsieur Jacob Peter Wolofsky des lots 5 746 995 et 5 746 997 du cadastre du Québec, au prix de 44 000 \$, plus les taxes applicables;
2. que lesdits terrains soient cédés dans leur état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ces terrains;

Initiales	
Maire	Greffier

3. que tous les frais et honoraires professionnels de l'évaluateur agréé et du notaire soient à la charge de l'acquéreur;
4. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville les actes nécessaires à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-01-06

8. Approbation et autorisation de signature - Acte de vente - Lots 5 581 309 et 5 581 310

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 4 novembre 2020 par La Quinte Flush Royale inc. (ci-après la LQFR) concernant l'acquisition des lots 5 581 309 et 5 581 310 du cadastre du Québec appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-480 autorisant la Ville a signé ladite promesse;

CONSIDÉRANT QUE la promesse ne contenait aucune mention sur la cession de droits;

CONSIDÉRANT QUE LQFR a cédé ses droits à Les Propriétés Strawberry inc., laquelle est entièrement subrogée dans tous les droits de LQFR découlant de ladite promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE ces deux compagnies sont liées;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente à la société "Les Propriétés Strawberry inc." des lots 5 581 309 et 5 581 310 du cadastre du Québec, selon les conditions mentionnées à la promesse d'achat jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2021-01-07

9. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2020-12 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-01-08

10. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de décembre 2020 au montant de 2 786 833,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-01-09

11. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-01-10

12. Affectations - Excédent de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des infrastructures informatiques pour les logiciels comptables de la Cour municipale, du Service du génie et des infrastructures et du Service du développement économique et de l'urbanisme afin d'assurer la continuité des services offerts par la Ville, puisque ces équipements sont arrivés au bout de leur vie utile;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant maximum de 105 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) au projet de remplacement des serveurs, d'achats des nouvelles licences, de la migration des logiciels de PG Solutions inc. ainsi que des honoraires pour la mise en service de ces nouveaux équipements (71-200-10-135).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2021-01-11

13. Embauche de personnes salariées temporaires - Service des travaux publics et Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher, de temps à autre, les ressources nécessaires aux fins d'offrir les services aux citoyens;

CONSIDÉRANT la délégation faite à directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout

Initiales	
Maire	Greffier

fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins des services de la Ville dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par le directeur du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

	Nom	Poste
1.	Marinier, Michel	Brigadier Service des loisirs et de la culture
2.	Grégoire, Charles	Caissier Service des loisirs et de la culture
3.	Taillon, Mario	Moniteur spécialisé SN et surveillant-sauveteur Service des loisirs et de la culture
4.	Chevigny, Lauriane	Assistante surveillante-sauveteur Service des loisirs et de la culture
5.	Lafleur, Danny	Chauffeur Service des Travaux publics

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LE CONSEILLER MONSIEUR SYLVAIN MARINIER A DIVULGUÉ SON INTÉRÊT PÉCUNIAIRE SUR CE POINT, LEQUEL EST PLUS AMPLEMENT DÉCRIT AU POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR "DIVULGATION D'UN INTÉRÊT PÉCUNIAIRE" ET A PAR CONSÉQUENT RETIRÉ SON VOTE

2021-01-12

14. Confirmation de statut de personne salariée permanente - Inspectrice en bâtiment

CONSIDÉRANT QUE madame Camille Pelletier a obtenu, le 16 juillet 2020, le poste d'inspectrice en bâtiment à la suite d'un affichage conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN (ci-après la "convention collective");

CONSIDÉRANT QUE madame Camille Pelletier a complété sa période d'essai au poste d'inspectrice en bâtiment, tel que décrit à l'alinéa 8 de la clause 3.01 c) ainsi que la clause 18.04 de la convention collective, relativement à la période de probation prévue de la convention collective;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint, responsable du Service du développement économique et de l'urbanisme ainsi que de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer le statut de "personne salariée permanente" de madame Camille Pelletier au poste d'inspectrice en bâtiment, en date du 16 janvier 2021, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2021-01-13

15. Approbation des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé une demande de soutien au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville reconnaisse les organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Prévoyance envers les aînés	Associé Local	15 janvier 2023
2.	Bouffe dépannage	Associé Local	15 janvier 2023
3.	L'ombre-elle	Associé Local	15 janvier 2023
4.	CPE l'antre-temps	Parapublic	15 janvier 2023
5.	Nourri-Source	Associé Régional	15 janvier 2023
6.	Palliaccio	Associé Régional	15 janvier 2023
7.	FADOQ	Associé Régional	15 janvier 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-01-14

16. Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé une subvention de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides dans le cadre du volet soutien à l'accompagnement du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour la réalisation de l'accompagnement durant le camp de jour de l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été acceptée pour un montant de 10 080 \$;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière 2020-2021 doit être signée à cet effet entre l'Association et la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière 2020-2021 avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

17. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Sylvain Marinier déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet discuté au point 13 de l'ordre du jour, soit "Embauche de personnes salariées temporaires - Service des travaux publics et Service des loisirs et de la culture", puisqu'une des personnes embauchées est son frère et retire donc son vote concernant son point.

2021-01-15

18. Autorisation de signature - Bail de location - Boutique de sport du centre sportif Damien-Héту

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire qu'un service de boutique de sport et d'affûtage de patins soit offert au centre sportif Damien-Héту pour le bénéfice des utilisateurs du centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler le bail existant pour l'exploitation d'une boutique de sport et d'affûtage de patins dans l'édifice du centre sportif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la location à l'Association de hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc., d'un espace commercial pour l'exploitation d'une boutique de sport et d'affûtage de patins dans l'édifice du centre sportif Damien-Héту, pour une durée de deux ans, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022, pour un loyer total de 3 060,00 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes, modalités et conditions du bail, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou à défaut le maire suppléant, et la directrice du Service juridique et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le bail et tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-01-16

19. Subvention à L'Écluse des Laurentides - Projet "Travail de rue"

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT qu'outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le projet "Travail de rue", coordonné par l'organisme "L'Écluse des Laurentides", met à la disposition des personnes vulnérables de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts des ressources adaptées à leurs besoins qui font une différence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut réitérer sa confiance en l'organisme et maintenir sa participation au projet "Travail de rue";

CONSIDÉRANT QUE les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu d'un bon de commande CC-1247, sujet à l'autorisation du conseil municipal;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention au montant de 30 000 \$, pour l'année 2021, à l'organisme "L'Écluse des Laurentides" pour les interventions d'un travailleur de rue au sein de la communauté agathoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-01-17

20. Demande d'aide financière - Emplois Été Canada

CONSIDÉRANT QUE la Ville a repris la gestion du Bureau d'informations touristiques du Grand Ste-Agathe en fin d'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville créera des postes d'agents touristiques ainsi qu'un poste de responsable de l'accueil touristique pour combler les besoins associés à ce nouveau service municipal;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est disponible pour une partie des salaires des employés à engager dans le cadre du programme *Financement emplois été Canada* du ministère de l'Emploi et du Développement social Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Emploi et du Développement social Canada pour le programme *Financement emplois été Canada* pour l'embauche d'employés durant l'été 2021 comme agents

Initiales	
Maire	Greffier

d'information et responsable de l'accueil pour le Bureau d'informations touristiques du Grand Ste-Agathe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2021-01-18

21. Ministère des Transports - Travaux dans l'emprise des routes - Permissions de voirie pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux, de temps à autre, dans l'emprise des routes sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (ci-après "Ministère");

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur lesdites routes;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est le maître-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières concernées dans leur état original;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au ministère des Transports du Québec d'accorder à la Ville les permissions de voirie requises au cours de l'année 2021;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service du génie et des infrastructures à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;
3. de s'engager à respecter les clauses de la permission de voirie et à demander la permission requise à chaque fois que cela sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-01-19

22. Conversion de la rue Parent en un sens unique

CONSIDÉRANT que le secteur Fatima se veut être un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une évaluation de la circulation sur la rue Saint-Jacques, il a été déterminé qu'il serait plus sécuritaire, afin de limiter le flot important de véhicules dans ce secteur, que ces derniers circulent en sens unique sur la rue Parent, direction Ouest;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est en mesure d'effectuer les opérations de déneigement de façon à ne pas augmenter la quantité de neige résiduelle en bordure des immeubles habités;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de décréter la conversion en sens unique de la rue Parent, en direction Ouest, soit de la rue Saint-Jacques vers la rue Notre-Dame;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer la signalisation requise;
3. d'entreprendre le processus de modification réglementaire afin d'intégrer ces modifications au règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2021-01-20

23. Levée d'une option de renouvellement - Exploitation des stations de pompage des eaux usées - Appel d'offres TP-2017-003

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 2017-03-175, a octroyé un contrat d'une durée de trois (3) ans à la société "Aquatech société de gestion de l'eau inc." pour des services pour l'exploitation des stations de pompage des eaux usées suivant l'appel d'offres TP-2017-003, avec la possibilité pour la Ville d'exercer une option de renouvellement pour deux années supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu a fourni un prix distinct pour chacune des années supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures d'exercer l'option pour l'année 2021-2022, soit la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-4087, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exercer l'option de renouvellement pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, selon les termes de l'appel d'offres TP-2017-003 pour la fourniture de services pour l'exploitation des stations de pompage des eaux usées et la soumission de la société "Aquatech société

Initiales	
Maire	Greffier

de gestion de l'eau inc." dont le prix total pour cette période de renouvellement s'élève à 83 834,02 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-01-21

24. Réception provisoire des ouvrages et décompte numéro 1 final - Chemisage de conduites d'égout du secteur du chemin de la Rivière - Appel d'offres GI-2020-017T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2020-10-421 pour des travaux de chemisage de conduites d'égout dans le secteur du chemin de la Rivière, à la suite à l'appel d'offres numéro TP-2020-017T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % et la recommandation de paiement préparée par le Service du génie et des infrastructures en date du 15 décembre 2020, faisant état d'une dépense de 96 689,32 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0143 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le paiement à la société "Insituform Technologies Limited" de la facture numéro 24028832, datée du 30 novembre 2020 au montant de 91 600,40 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant du décompte numéro 1, lequel est final;
2. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 5 088,91 \$, incluant les taxes applicables;
3. d'autoriser le paiement à la société "Insituform Technologies Limited" de la facture numéro 240288321, datée du 30 novembre 2020 au montant de 5 088,91 \$, correspondant au montant de la retenue contractuelle de 5 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-01-22

25. Modification de contrat et paiement de facture - Travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout - Secteur Lac à la Truite - Appel d'offres GI-2020-21i

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé à la firme "Inspection 3D inc." un contrat pour des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout -

Initiales	
Maire	Greffier

Secteur Lac à la Truite pour un montant de 40 652,29 \$ par sa résolution 2020-09-370, à la suite à l'appel d'offres GI-2020-021i;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels facturés à l'heure ont dû être effectués engendrant une augmentation des coûts du projet puisque la firme a rencontré des difficultés à localiser certains regards d'égout situés en arrière-lot de terrains privés et a dû procéder à un nettoyage d'un nombre plus important de conduites afin de faciliter les inspections;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émise en date du 14 décembre 2020 par le Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0134, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de la compagnie "Inspection 3D inc." pour un montant supplémentaire de 6 908,97 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 47 561,26 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la firme "Inspection 3D inc." de la facture numéro 1572 datée du 30 novembre 2020 au montant total de 47 561,26 \$, incluant les taxes applicables, qui représente le montant du décompte 1, lequel est final.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-01-23

26. Octroi de contrat - Fourniture de bicarbonate de sodium pour la production d'eau potable - Appel d'offres GI-2020-035

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de bicarbonate de sodium pour la production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 450 000 \$ pour une période de cinq (5) ans, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 14 décembre 2020 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
------------------------	---------------------------------------	----------------------------------

Initiales	
Maire	Greffier

Quadra Chimie ltée	104 266,45 \$	104 698,99 \$
Manuchar inc.	137 510,10 \$	n/a
Univar Canada ltée	147 076,02 \$	n/a

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur de calcul dans le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire et que le montant final s'élève à 104 698,99 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0171 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "Quadra Chimie ltée", plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de bicarbonate de sodium (NaHCO₃) pour la production d'eau potable pour un montant de 104 698,99 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2020-035, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-01-24

27. Approbation de Plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2020-0208	272, rue Trudeau - Construction et aménagement extérieur - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-01-09
2.	2020-0211	8011, impasse du Mirador - Aménagement d'un quai - PIIA Quai	CCU 2021-01-10
3.	2020-0213	990, impasse des Tisons - Aménagement d'un quai - PIIA Quai	CCU 2021-01-11
4.	2020-0219	5000, impasse de l'Aurore - Aménagement d'un quai - PIIA Quai	CCU 2021-01-12
5.	2020-0217	Lots 6 411 074, 6 411 075, 6 411 076, 6 411 077 et 6 411 078 - Lotissement - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2021-01-13
6.	2020-0209	272, rue Trudeau - Construction et aménagement extérieur - PIIA Travaux et construction dans les zones Va 829 et Vc 803	CCU 2021-01-14
7.	2021-0002	120, rue Saint-Vincent - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-01-16
8.	2020-0227	15-15A, impasse des Biches - Construction et aménagement extérieur - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-01-17
9.	2020-0228	15-15A, impasse des Biches - Construction et aménagement extérieur - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va- 805 et Vc 821	CCU 2021-01-18
10.	2020-0226	92, rue Brisette - Modification d'une enseigne - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2021-01-19

Initiales	
Maire	Greffier

11.	2021-0004	Lots 6 397 512, PC-42432 et PC-42499 – Lotissement – PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2021-01-20
12.	2021-0005	20, rue Larocque Ouest - Nouvelle construction, projet modifié – PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-01-21

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2021-01-25

28. Approbation de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-049 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, lequel contient de nouvelles modalités particulières pour les processus consultatifs;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-049 mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, laquelle peut remplacer la procédure en question;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 18 décembre 2020, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 14 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un

Initiales	
Maire	Greffier

immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2020-0210	Dans la zone Vc-409, la demande de dérogation mineure 2020-0210 à l'égard de l'immeuble situé au 27, chemin du Lac-des-Sables - Implantation d'un équipement récréatif	CCU 2021-01-03
2.	2020-0214	Dans la zone Hb-108, la demande de dérogation mineure 2020-0214 à l'égard de l'immeuble situé au 27, rue Corbeil - Implantation du bâtiment accessoire existant	CCU 2021-01-04
3.	2020-0223	Dans la zone Hb-706, la demande de dérogation mineure 2020-0223 à l'égard de l'immeuble situé au 651A-651B, rue Laverdure - Implantation du bâtiment principal existant	CCU 2021-01-05
4.	2020-0212	Dans la zone Vc-909, la demande de dérogation mineure 2020-0212 à l'égard de l'immeuble situé au 8011, impasse du Mirador - Aménagement à l'intérieur de la rive et aménagement d'un quai	CCU 2021-01-06
5.	2020-0218	Dans la zone Vc-909, la demande de dérogation mineure 2020-0218 à l'égard de l'immeuble situé au 990, impasse des Tisons - Aménagement à l'intérieur de la rive et aménagement d'un quai	CCU 2021-01-07
6.	2020-0220	Dans la zone Vc-909, la demande de dérogation mineure 2020-0220 à l'égard de l'immeuble situé au 5000, impasse de l'Aurore - Aménagement à l'intérieur de la rive et aménagement d'un quai	CCU 2021-01-08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

RÉGLEMENTATION

29. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 948 000\$ pour la réfection des stationnements du Théâtre Le Patriote (2021-EM-306) et avis de motion

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2021-EM-306 décrétant une dépense et un emprunt de 948 000 \$ pour la réfection des stationnements du Théâtre Le Patriote et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

30. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de décembre 2020.

31. Dépôt d'une décision de la Commission municipale du Québec

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière de la décision rendue par le juge administratif Thierry Usclat de la Commission municipale du Québec, le 21 décembre 2020, dans le dossier numéro CMQ-67203-001, portant sur la citation en déontologie municipale à l'encontre de monsieur Denis Chalifoux, maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle impose une suspension de 30 jours consécutifs à partir du 20 janvier 2021 sans rémunération ni allocation, le tout conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale*.

32. Période de questions sur l'ordre du jour

33. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2021-01-26

34. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

Initiales	
Maire	Greffier

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier